

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-32

Séance du MARDI 27 MARS 2018

Date de la convocation		
19/03/2018		
Date de l'affichage		
19/03/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Brigitte CAPOU - Marianne SARTHOU

MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON - Xavier MACIAS

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : Christian COUMET est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Le Président rappelle que la Commission Syndicale assure la présidence et l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Péguère Barbat Cambalès ». Le projet d'animation à mettre en œuvre pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 est présenté. Ces actions seront menées par l'animateur Natura 2000.

Le coût total de l'animation a été évalué à 28 906,73 € HT pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Dépenses	Montant HT en €
Prestations de service	10 000,00
Dépenses de rémunération	15 713,46
Frais de déplacements	836,25
Coûts indirects	2 357,02
TOTAL PROJET	28 906,73

Détail des prestations de service :

- Mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales
- Appui et mise en œuvre de suivi d'action de gestion

Le Président propose au conseil syndical de délibérer afin de solliciter un financement de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100% de la dépense estimée.

Le Président propose au conseil syndical :

- de solliciter un financement de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100% de la dépense estimée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 d'un montant de 28 906,73 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'animation ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

